

Séance du mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 4 décembre 2023, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

Etaient présents : Mr LACARRIERE Christian, Mme ALAZARD Dominique, Mr AURIERES Frank, Mmes BELAUBRE Brigitte, FABRE Régine, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, LAURISSERGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine

Absents excusés : GAGNE François (procuration à LACARRIERE Christian), FABRE Régine

Secrétaires de séance : LAURISSERGUES Julien et LAVEST Anne

- Ordre du jour** :
- Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'utilisation des chemins présentée au profit de la Société Ferme Eolienne de l'Algoux
 - Extension du SIVU de La Fontbelle
 - Projet d'Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire
 - Report de la demande de subvention DETR 2023 pour le local technique
 - Détermination du taux de promotion interne pour les avancements de grades
 - Installation d'un interphone dans le cadre du plan vigipirate
 - Loi APER (Accélération des Energies Renouvelables)
 - Elagage des voies communales
 - Questions diverses :
 - * Chaudière bois
 - * Centrale photovoltaïque
 - * Clos des Erables
 - * Noël du personnel
 - * Concert de Noël
 - * Repas de Noël
 - * Assurance prévoyance du personnel
 - * Vœux
 - * Tour de France

Cette séance a débuté à la mairie de Parlan par une présentation par la Société ABO WIND du projet éolien d'Algoux, ce qui a permis aux élus un échange sur ce dossier.

La séance continue ensuite à la salle polyvalente de Roumégoux.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu du 7 novembre 2023. Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu sera donc signé.

Monsieur Le Maire demande la possibilité de rajouter une délibération pour l'extension du SIVU de la Fontbelle à une nouvelle commune. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'utilisation des chemins présentée au profit de la Société Ferme Eolienne de l'Algoux

Etant donné l'intérêt privé que pourraient avoir Madame LHERITIER Nathalie et Monsieur LAURISSERGUES Julien, dans le projet éolien, ces personnes n'ont pas pris part à la discussion et au vote à ce sujet et ont quitté la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,
Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles,

Vu l'exposé en date du 19/10/2016 par lequel de Monsieur le Maire énonce que :

- La société ferme éolienne de l'Algoux envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ferme éolienne de l'Algoux s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation, de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles des chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société ferme éolienne de l'Algoux, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à survoler les chemins identifiés par la convention.
- Le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans pleines et entières.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ferme éolienne de l'Algoux s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société ABO Wind Sarl versera à la commune, une redevance annuelle de dix mille (10 000) euros.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :

- Donner pouvoir à M. LE MAIRE (LACARRIERE Christian) pour signer la convention d'utilisation des chemins communaux telle que présentée.

Dans l'hypothèse où le projet serait refusé par le conseil municipal, la motivation de sa décision sera décrite.

Fait et délibéré en séance, affiché, publié et rendu exécutoire, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

7 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Extension du SIVU de La Fontbelle

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise en août dernier concernant la création d'un nouveau périmètre du SIVU de La Fontbelle, suite à l'obligation de restructurer au niveau intercommunal, la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur central de la Chataigneraie « Châtaigneraie Cantalienne ».

Il leur fait part d'une nouvelle demande de la Commune de Rouziers pour intégrer cette nouvelle entité.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le rattachement de la commune de Rouziers à ce nouveau périmètre du SIVU de La Fontbelle,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Projet d'Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Roumégoux, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Report de la demande de subvention DETR 2023 pour le local technique

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande de subvention DETR 2023 pour le local technique pour laquelle aucune subvention n'a été accordée. Ce dossier, à l'identique, est donc reporté sur l'année 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Subvention en %	montant	
FEC : fond d'équipement des communes 2021		5 600 €	accordé
Projet initial estimé fin 2021	30%	10 372 €	DETR 2022 accordée
Projet initial revu + Nouveau bâtiment (en 2 ^{ème} phase)	40%	91 388€	DETR 2023, redemandée en demandée
Projet initial revu	30%	38 000€	Bonus ruralité demandé
Total	Total subventions estimé à	145 360 €	292 000 € coût projet total

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Acceptent de redéposer le dossier de DETR 2023 en 2024,
- Autorisent Monsieur Le Maire à acter tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Détermination du taux de promotion interne pour les avancements de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit (entre 0 et 100 %) :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à 11 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Installation d'un interphone audio dans la cadre du plan vigipirate

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation d'installer un interphone à l'entrée de la cours de l'école et de fermer à clé les portails attenants à cette cours dans le cadre du plan vigipirate.

Il leur fait part du premier devis reçu de la Société « Sol Solution » pour un montant de 790 €uros auquel il convient de rajouter 534 €uros soit un total de 1588 €uros TTC. En effet il est nécessaire de passer des lignes complémentaires pour la mairie, l'école et les appartements.

Un autre devis sera demandé à la Société « Vernet » ; Monsieur Nicolas LABORIE s'en charge.

OBJET : Loi APER (Accélération des Energies Renouvelables)

Madame Anne LAVEST fait un point sur la loi APER suite à une documentation reçue de la Préfecture.

Elle les informe avoir demandé les documents cartographiques afin de pouvoir mieux débattre sur ce sujet.

OBJET : Elagage des voies communales

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de faire réaliser l'élagage des voies communales. Plusieurs devis ont été demandés pour 30 heures de travail :

- **SA TPA** : 4 350 €uros HT 5220 €uros TTC (pelle à pneus)
- **Sté BOISSIERE** : 4 050 €uros HT 4 860 €uros TTC (pelle à chenille)

Le choix s'est porté sur la Société SA TPA en raison du matériel utilisé ; en effet, une pelle à pneus abimera moins le réseau routier qu'une pelle à chenille.

Les crédits seront prévus au budget 2024.

OBJET : Questions diverses

*Chaudière bois : une nouvelle livraison de plaquettes est à prévoir.

*Centrale photovoltaïque : point de situation

*Clos des Erables : Le lot n°5 est vendu : toutefois pour lancer la construction, il conviendra de modifier le positionnement des réseaux AEP et pluvial qui passent au niveau de la construction.

*Noël du personnel : Un pot est prévu le vendredi 15 décembre en présence des élus pour la remise des chèques cadeau et le partage du pot de l'amitié. Un plateau de charcuterie a été commandé pour cette occasion.

*Concert de Noël : Monsieur Le Maire rappelle aux élus le concert lyrique de Noël qui aura lieu le dimanche 17 décembre en l'église de Roumégoux, avec le ténor Boris MVUEZOLO et la pianiste Luo-Chin LE BOT.

Ce concert a été initié par Monsieur Dilaver ERBILGIN, domicilié à Roumégoux.

La décoration de l'église a été réalisée par une partie du conseil municipal.

Un pot a été offert aux musiciens à l'issu de cette représentation.

*Repas de Noël : Il aura lieu à la salle polyvalente de Roumégoux le vendredi 22 décembre. Les 42 élèves du RPI Cayrols/Roumégoux, ainsi que les instituteurs, le personnel se retrouveront autour d'un bon repas préparé par Mme NOYGUES Chantal, cantinière.

*Assurance prévoyance du personnel : Ce contrat d'assurance sera à revoir avec les propositions de la MNT et de Collecteam.

*Vœux : La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 14 janvier 2024. A cette occasion la population sera invitée comme les années précédentes et partagera le verre de l'amitié tout en dégustant la traditionnelle galette des rois.

*Tour de France : Le Tour de France passera par Roumégoux le 11 juillet 2024 ; à cette occasion il est proposé de faire un reportage à l'aide d'un drone. Le devis proposé par la Société « Drone Evènementiel » est de 200.00 €uros TTC.

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST

Dominique ALAZARD

François GAGNE
(procuration à LACARRIERE Christian)

Frank AURIERES

Brigitte BELAUBRE

~~Régine FABRE~~

Nicolas LABORIE

Julien LAURISSERGUES

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES